

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

**2258<sup>e</sup>** SÉANCE : 17 DÉCEMBRE 1980

NEW YORK

UN LIBRARY  
APR 22 1988  
UN/ISA COLLECTION

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2258) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14295) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2258<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 17 décembre 1980, à 12 heures.

*Président* : M. Donald F. McHENRY  
(Etats-Unis d'Amérique).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2258)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14295).

*La séance est ouverte à 12 h 10.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14295)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël et du Liban des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil et M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 13 juin au 11 décembre 1980, qui fait l'objet du document S/14295. Le Conseil est également saisi du texte d'un projet de résolution distribué sous la cote S/14298,

qui a été élaboré au cours de consultations entre les membres du Conseil. Je voudrais aussi appeler l'attention des membres sur le document S/14296, où est reproduit le texte d'une lettre en date du 15 décembre adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

3. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je me propose de le mettre aux voix.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Bangladesh, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 483 (1980)].*

*Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

5. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai pris acte de la résolution que vient d'adopter le Conseil et de sa décision de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 19 juin 1981.

6. Malgré les obstacles qui ont empêché la FINUL de s'acquitter pleinement du mandat que lui a confié le Conseil, la Force rend indubitablement des services indispensables à la paix, non seulement dans le sud du Liban mais pour ce qui est de la situation au Moyen-Orient en général.

7. Mon rapport contient un exposé détaillé des obstacles auxquels nous nous heurtons. Il y est dit sans ambages que la présente situation est fort peu satisfaisante, et l'on y souligne que la tendance actuelle, caractérisée par une coopération déficiente et le manque de progrès, doit être renversée.

8. Pour ma part, je ferai naturellement tout mon possible pour assurer l'application de la résolution qui vient d'être adoptée. Mais il est évident que les efforts des Nations Unies doivent bénéficier de l'entière coopération de toutes les parties intéressées. J'insiste sur ce point, car il est essentiel que cette coopération soit offerte si l'on veut faire de véritables progrès.

9. Les événements exposés en détail dans mon rapport et ceux qui se sont produits depuis lors dans la zone d'opération de la FINUL indiquent un degré d'activité militaire qui est incompatible avec les résolutions du Conseil et avec les assurances données de temps à autre à la Force.

10. J'espère que toutes les parties intéressées reconnaîtront rapidement qu'atteindre les objectifs du mandat de la FINUL est, à long terme, de leur propre intérêt. A ce propos, j'espère également que les membres du Conseil, notamment ceux qui sont en mesure d'exercer une influence, continueront de faire tous les efforts possibles pour aider la Force à atteindre les objectifs pour lesquels elle a été créée.

11. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier une fois encore le Gouvernement libanais pour la coopération qu'il prête à la Force. Nous connaissons fort bien ses inquiétudes et nous continuerons d'en tenir compte dans nos efforts en vue d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil.

12. Je voudrais aussi réaffirmer ma profonde gratitude aux pays qui fournissent des contingents pour leur appui et leur compréhension qui ne se sont jamais démentis.

13. Qu'il me soit permis, en terminant, de rendre hommage au commandant de la Force, le général Erskine, aux officiers et aux soldats de la Force, ainsi qu'au personnel civil. Une fois de plus, ils se sont acquittés de leur tâche avec courage, dévouement et discipline dans une situation qui est trop souvent non seulement difficile et exigeante mais dangereuse. Les Nations Unies leur doivent beaucoup.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant du Liban, à qui je donne la parole.

15. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : La réunion du Conseil coïncide avec la fin des travaux de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. De très nombreuses déclarations ont été faites, particulièrement sur le Moyen-Orient, mais, dans la pratique, on n'a pas fait grand-chose.

16. Cependant, cette session a été riche en symboles et en leçons, et je voudrais en signaler une particulièrement qui se rattache à notre ordre du jour. Avant que l'Assemblée générale se prononce sur la résolution relative à la paix au Moyen-Orient [résolution

35/207], un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe relatif au Liban. Tout le monde connaît le résultat : 144 voix pour le Liban, aucune voix contre, aucune abstention. Par la suite, la résolution n'a recueilli que 101 voix.

17. Ce n'est pas par hasard si le paragraphe relatif au Liban est précisément le même que le paragraphe 1 de la résolution 425 (1978) que le Conseil a adoptée lors de l'établissement de la FINUL. Ce paragraphe se lit comme suit :

“*Demande que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues*”.

18. Le vote de l'Assemblée représente plus qu'un message. C'est un mandat clair et impératif. C'est aussi un vote de confiance dans ce qui a été posé par la résolution 425 (1978) et sur ce qui s'est fait depuis. Nous voulons croire aussi que c'est un vote de confiance dans le Liban, dans sa résolution de rester souverain et indépendant, dans sa volonté d'obtenir le respect de son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement garanties.

19. Mais le vote de l'Assemblée, hier, contenait un autre message : une distinction y a été faite implicitement entre le sort du Liban et la solution de la question du Moyen-Orient. Une distinction — pas une séparation — a été faite entre la paix au Liban, pour laquelle s'est dégagée une unanimité totale, et la paix au Moyen-Orient, sur laquelle demeurent des divergences de vues. C'est pourquoi nous insistons sans cesse pour dire que la paix au Liban ne peut ni ne doit attendre — ni, espérons-le, n'attendra — le règlement des problèmes de tout le monde, non plus que l'établissement de la paix générale à laquelle nous aspirons tous.

20. Ce ne sont pas des paroles creuses que je prononce là. Et nous espérons que le Conseil est pleinement conscient de sa capacité — qu'il est seul à avoir en tant qu'organe exécutif de l'organisation internationale — à relever le défi et à aider le Liban à recouvrer totalement sa souveraineté et à connaître à nouveau la paix que son peuple a bien méritée au bout de tant d'années de tragédie et de résistance.

21. Je voudrais également ajouter qu'il est illusoire de penser qu'un règlement peut intervenir sur la question du Moyen-Orient tant que la guerre au Liban se poursuit. Au point où elle en est, la guerre au Liban qui à un moment donné pouvait paraître comme à certains, est un danger pour tous.

22. Les arguments à l'appui de cette thèse sont innombrables, mais je n'alourdirai pas le débat en y ajoutant encore un long discours. Monsieur le Président, je voudrais seulement citer, à titre de témoignage indépendant, l'un de vos éminents prédécesseurs, le

gouverneur William Scranton, qui a récemment écrit ce qui suit dans le n° 24 de *Dialogue* — revue trimestrielle de la Commission trilatérale — sur le Moyen-Orient :

“Prenez le cas du Liban, non que ce soit bien sûr le seul problème de la région, mais lorsque le Liban est en ébullition le Moyen-Orient bouillonne.”

23. Monsieur le Président, c'est la première réunion du Conseil sur le Liban que vous présidez personnellement. Mais vous vous êtes rendu dans mon pays et avez visité le Moyen-Orient. Vous n'y êtes pas allé pour vaincre, mais pour voir, comprendre et aider. Votre sagesse discrète et concrète ainsi que votre perspicacité ont apporté une grande contribution à des débats antérieurs, parfois durs et pénibles, où votre fermeté a toujours été la bienvenue puisqu'elle est le fruit unique de l'honnêteté intellectuelle d'un érudit et de l'autorité douce et pragmatique d'un diplomate engagé.

24. Monsieur le Président, je me permettrai de dire combien nous souhaitons que vous restiez encore longtemps en ce conseil — et nous l'espérons encore, si ce vœu n'est pas malvenu —, où ceux qui, comme vous, peuvent parler et agir dans le cadre de la responsabilité américaine sont nécessaires au-delà de ce que nous pouvons admettre ou avouer.

25. Je voudrais dire aussi que nous aurions aimé, si les conditions l'avaient permis, que la résolution qui vient d'être adoptée ne soit pas le fruit d'un compromis mais de ce que vous auriez sans doute voulu que le Conseil fasse actuellement, Monsieur le Président, bien que vous ne puissiez l'avouer.

26. Mais passons maintenant à des questions plus pratiques.

27. La question est claire pour nous tous et a été rendue plus claire encore par l'admirable rapport du Secrétaire général [S/14295], de même que par les observations qu'il vient de faire. Je n'entrerai donc pas dans le détail du rapport, mais je voudrais simplement exprimer la gratitude de mon pays et dire que nous regrettons que des considérations de procédure aient empêché le Conseil de l'appuyer pleinement.

28. La position de mon gouvernement est tout aussi claire; elle a été expliquée dans la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 15 décembre [S/14296].

29. Nous avons épargné au Conseil l'exercice habituel, si futile parce que si répétitif, qui consiste à condamner, déplorer, regretter, etc. Mais nous tenons à dire que deux choses nous paraissent capitales.

30. La première, c'est que la FINUL, dont les officiers et les soldats servent si vaillamment la paix malgré une situation fort difficile, doit être suffisam-

ment crédible en tant que force pour pouvoir préserver sa propre sécurité, pour décourager les actes d'hostilité et, enfin, pour mettre pleinement en œuvre son mandat, qui doit aboutir à l'établissement d'une zone de paix et de sécurité ainsi qu'au recouvrement total par le Liban de sa souveraineté et de son autorité.

31. La seconde, c'est que le succès de la FINUL dans les opérations de maintien de la paix, succès qui dépend de l'accord mutuel de toutes les parties intéressées, ne doit pas dépendre d'actions et de réactions en chaîne sur place; il faut au contraire qu'une action politique et diplomatique soit engagée, passant des interventions et négociations antérieures à une action systématique fortement structurée et bien articulée qui permette d'identifier les problèmes, de préciser les solutions, de concilier et de coordonner tous les efforts au service de la paix.

32. Dans cette perspective, nous estimons qu'il est très important que les efforts tendant à réactiver la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise soient enfin entrepris, car nous avons toujours pensé que la Convention d'armistice général est un élément central du règlement final d'ensemble de la question palestinienne, comme le stipule d'ailleurs clairement cette convention.

33. A notre avis, la résolution que le Conseil vient d'adopter doit être interprétée dans cet esprit.

34. Bien sûr, cette résolution ne viendra peut-être que s'ajouter, nouvelle et vaine chimère, à la collection impressionnante de résolutions sur le sud du Liban. Dans ce cas, mon gouvernement est décidé à ne plus solliciter de renouvellement du mandat et à laisser à chacun le soin d'endosser ses propres responsabilités historiques — nous-mêmes y compris. Nous ne nous opposerions même pas à la cessation prématurée — à mi-terme par exemple — du mandat actuel si le Conseil était informé qu'aucun progrès important n'a été réalisé ou qu'il est impossible de s'acquitter du mandat sous sa forme actuelle.

35. Cependant, nous espérons que cette résolution marquera une nouvelle ère : l'aube d'une ère de paix qui fera de la FINUL dans l'immédiat une force véritablement, sérieusement et sincèrement "intérimaire", comme elle était censée l'être, et cela quel qu'en soit le dénouement — échec ou succès.

36. En conclusion, je voudrais vous exprimer à nouveau, Monsieur le Président, tous nos remerciements pour votre patience et vos conseils et, par votre intermédiaire, exprimer la gratitude de mon gouvernement et de mon peuple à tous les membres du Conseil et aux pays qui fournissent des contingents pour leur soutien, leur confiance et leurs sacrifices.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, que

j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

38. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, en votre qualité de représentant des Etats-Unis, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Nous sommes certains que vos qualités de diplomate et votre compétence nous seront des plus utiles.

39. Nos deux pays et nos deux peuples partagent un patrimoine commun et sont attachés à la réalisation des mêmes objectifs et des mêmes valeurs. En dépit d'une disparité très grande entre nos deux nations, tant par les dimensions que par la puissance économique et militaire, nous luttons ensemble pour sauvegarder les libertés humaines fondamentales dans le monde et pour l'égalité et la dignité de l'homme, pour la justice sociale et l'égalité entre toutes les nations, grandes et petites, pour le règlement pacifique des différends internationaux et pour la paix entre nations.

40. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude à sir Anthony Parsons, représentant du Royaume-Uni, qui a présidé avec tant de compétence les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

41. Le Conseil a une fois de plus renouvelé le mandat de la FINUL.

42. Le Conseil connaît la position d'Israël en ce qui concerne les questions complexes en jeu, notamment pour ce qui est du triple mandat de la FINUL tel qu'il est indiqué dans la résolution 425 (1978). Aussi pourrai-je être bref.

43. Premièrement, la réalité tragique qui existe au Liban doit être reconnue. Le Liban est un pays occupé, et cette occupation est double. La Syrie y a près d'un tiers de son armée, ce qui représente quelque 27 000 hommes. L'OLP terroriste y a plus de 15 000 hommes armés, dont plus de 2 000 se trouvent au sud du Litani. Sur ces 2 000 hommes, quelque 1 500 se trouvent dans ce qu'on appelle la poche de Tyr et quelque 700 sont répartis dans 40 positions ou poches que l'on tolère à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL. Tant que ces éléments non libanais pourront monter des opérations à l'intérieur du Liban ou à partir de ce pays, il ne pourra y avoir de progrès véritable vers le retour d'une autorité effective du Gouvernement libanais dans l'ensemble du pays.

44. Deuxièmement, la situation au Liban, et notamment dans le sud, concerne directement Israël. Etant donné que l'OLP continue d'user — ou plutôt d'abuser — du territoire libanais pour monter des attaques contre Israël et sa population civile, le devoir élémentaire du Gouvernement israélien est de protéger ses citoyens contre ces activités de l'OLP, compte tenu notamment du fait que le Gouvernement libanais se trouve dans l'incapacité de les empêcher.

45. Troisièmement, la situation dans le sud du Liban ne peut être dissociée de la situation dans l'ensemble du pays. Dans le rapport dont le Conseil est saisi, le Secrétaire général déclare que la situation dans le sud du Liban ne peut être dissociée d'autres éléments extrêmement complexes. Dans son rapport du 12 janvier 1979, le Secrétaire général mentionnait ce point de façon encore plus explicite, faisant remarquer que la situation dans le sud "ne saurait être dissociée de la situation qui prévaut dans le reste du pays" [S/13026, par. 37]. Le Secrétaire général poursuivait en déclarant que ce facteur joue un rôle important dans l'attitude adoptée par les différentes factions dans la région, "attitude qui est fortement influencée par la façon dont elles conçoivent et interprètent les événements qui se produisent au Liban et dans l'ensemble de la région" [*ibid.*].

46. Sans entrer dans le détail, je voudrais en passant souligner que ces commentaires sont particulièrement pertinents lorsqu'on constate l'attitude adoptée par les villageois libanais dans le sud, qu'il s'agisse de musulmans, de chrétiens et de Druzes.

47. Je voudrais réaffirmer la position de principe d'Israël à l'égard du Liban. Comme nous l'avons indiqué par notre vote à l'Assemblée générale hier soir, Israël continue de soutenir l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, Israël souhaite la paix au Liban et avec le Liban. Israël n'a pas de revendications territoriales sur le Liban.

48. A cet égard, je partage l'opinion du représentant du Liban selon laquelle le retour de la paix au Liban et la solution de tous ses problèmes ne doivent pas dépendre du règlement d'ensemble du conflit arabo-israélien ni être retardés jusqu'à ce qu'une solution globale intervienne. Malheureusement, ces mêmes forces qui militent contre la paix au Moyen-Orient cherchent également à saper la souveraineté du Liban et font obstacle au rétablissement de son indépendance nationale.

49. C'est dans l'intention de faire la paix avec le Liban que les représentants israéliens ont rencontré les représentants libanais le 1<sup>er</sup> décembre à Naqoura, sous les auspices du chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Comme le Secrétaire général le signale dans son rapport, les représentants d'Israël ont rappelé lors de cette réunion que la Convention d'armistice général israélo-libanaise avait été dénoncée par le Gouvernement libanais dans ses déclarations et ses actes en 1967 et que, de fait, la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, qui avait été créée au titre de cette convention, avait également cessé d'exister. Cependant, souhaitant améliorer la situation actuelle, Israël accueillera favorablement toutes réunions directes avec les représentants du Liban.

50. Avant de terminer, je voudrais saisir l'occasion pour rendre hommage au commandant de la FINUL, le général Erskine, et à ses collaborateurs, ainsi qu'aux officiers et aux soldats de la FINUL, qui s'acquittent de leur devoir dans des circonstances souvent difficiles et ardues. Je voudrais aussi une fois de plus exprimer la gratitude d'Israël aux pays qui fournissent des contingents à la FINUL au service de la paix internationale.

51. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous souhaiter la bienvenue aux fonctions de président du Conseil et plein succès dans l'accomplissement de votre tâche. Je tiens également à féliciter l'ambassadeur Parsons du Royaume-Uni de l'admirable manière dont il s'est acquitté de ses fonctions de président au cours du mois écoulé.

52. Il ne se passe pratiquement pas de semaine où nous n'apprenions, en provenance du sud du Liban, des nouvelles confirmant la nature explosive de la situation dans cette région, situation qui, en se détériorant, constitue une menace de plus en plus grave pour la paix et la sécurité des peuples du Moyen-Orient et a des répercussions néfastes sur la situation internationale dans son ensemble.

53. Tout cela est dû à la politique agressive et systématique d'Israël à l'égard tant du Liban que des Palestiniens qui se sont réfugiés sur le territoire libanais. S'obstinant à affirmer sa présence militaire dans le sud du Liban et à perpétuer son occupation de fait d'une partie du territoire libanais, Israël soumet à des tirs d'artillerie et à des bombardements des régions entières très peuplées du sud du Liban. Depuis six mois, par exemple, les troupes israéliennes ont commis des incursions en territoire libanais, ont renforcé leur présence dans l'enclave qui est contrôlée par les séparatistes de Haddad et ont attaqué différentes cibles au Liban. Des détachements de séparatistes ont continué aussi à pénétrer dans la région qui se trouve sous l'autorité des forces des Nations Unies et ont ajouté aux quatre positions qu'ils occupaient déjà une cinquième position, d'où ils peuvent continuer leurs actes de provocation contre ces forces et la population locale.

54. Les provocations armées d'Israël se sont poursuivies depuis le mois d'août dernier, de même que les provocations des éléments antigouvernementaux séparatistes, qui sont à la solde d'Israël et aggravent considérablement la situation dans le sud du Liban. Des tirs d'artillerie ont été dirigés presque constamment contre le territoire libanais, et en particulier là où se trouvent les forces des Nations Unies.

55. Le but des formations antigouvernementales de Haddad est évident : être un agent d'Israël, qui peut compter sur elles pour exécuter ses desseins expansionnistes et l'aider dans l'annexion de fait d'une partie du territoire libanais.

56. Comme il ressort des nombreuses lettres du représentant du Liban adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, les provocations d'Israël et de ses acolytes continuent à ce jour. A cet égard, la situation dans le sud du Liban et dans toute la région du Moyen-Orient ne fait que s'aggraver et provoque de nouvelles souffrances pour le peuple libanais et les réfugiés palestiniens.

57. Toutes ces agressions commises par Israël ne peuvent qu'être considérées comme une violation flagrante de la souveraineté du Liban et des principes fondamentaux de la Charte, qu'Israël s'est engagé à respecter lorsqu'il est devenu Membre de l'Organisation. Ces provocations montrent une fois de plus la volonté bien arrêtée des dirigeants israéliens de ne pas tenir compte de l'opinion de la communauté internationale. Cela s'explique par le fait que Tel-Aviv peut compter sur l'impunité totale grâce à la position des Etats-Unis, qui s'opposent à ce que le Conseil prenne des mesures efficaces pour mettre fin aux agressions pratiquement ininterrompues d'Israël.

58. Comme on l'a souvent dit au Conseil, après la signature du traité de paix séparé avec l'Egypte qui a laissé les mains libres à l'agresseur, Israël a renforcé sensiblement sa pression militaire sur le Liban et a multiplié ses provocations contre les Palestiniens qui se trouvent dans ce pays. Il est certain que l'intensification de la tension au Liban est l'une des conséquences directes du marchandage de Camp David entre les Etats-Unis, l'Egypte et Israël.

59. La délégation soviétique estime que la résolution que le Conseil vient d'adopter est faible, car elle ne condamne pas les agressions israéliennes, pas plus que les activités des séparatistes de Haddad, menées sous la direction d'Israël.

60. La délégation soviétique voudrait souligner que, dans le cadre de l'examen du mandat des forces des Nations Unies au Liban, le Conseil aurait dû adopter une résolution exigeant d'Israël, sans équivoque possible, le respect rigoureux de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et exigeant aussi la cessation de son ingérence directe ou par l'intermédiaire des séparatistes de Haddad à sa solde dans les affaires intérieures de l'Etat Membre indépendant qu'est le Liban.

61. On est en droit de se demander pendant combien de temps encore le Conseil va-t-il accepter qu'un Etat Membre soit victime d'une violation flagrante et provocante de l'esprit et de la lettre de la Charte et que les résolutions du Conseil visant à normaliser la situation dans le sud du Liban soient bafouées. Le Conseil n'a-t-il pas le moyen de forcer les agresseurs israéliens à respecter l'opinion et les vœux de la communauté internationale ?

62. On doit constater avec regret que, ces derniers temps, se multiplient les tentatives pour changer le

caractère et l'orientation du mandat des forces des Nations Unies et donner des fonctions qui ne sont pas les leurs. Ce faisant, on tente de méconnaître le fait incontestable que la résolution 425 (1978), qui porte création de ces forces, a défini très nettement leur mandat, à savoir avant tout confirmer le retrait des forces israéliennes de tout le territoire libanais.

63. A cet égard, la délégation soviétique croit devoir rappeler une fois de plus qu'elle part, quant à elle, du principe de l'inadmissibilité de l'emploi des forces des Nations Unies dans le sud du Liban pour tout objectif qui serait étranger à l'élimination des conséquences de l'agression israélienne dans ce pays.

64. La délégation soviétique s'est abstenue lors du vote et désire rappeler et confirmer sa position de principe à l'égard des forces des Nations Unies au Liban, à l'égard de la responsabilité du Conseil quant à ces forces, de même qu'à l'égard du choix des contingents nationaux et du financement des forces.

65. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession au poste de président du Conseil pour le mois de décembre et de vous souhaiter plein succès dans ces difficiles fonctions. La délégation de la République démocratique allemande voudrait en même temps exprimer sa satisfaction et sa reconnaissance au Président du Conseil pour le mois de novembre, le représentant du Royaume-Uni, sir Anthony Parsons.

66. Le Conseil, dans sa déclaration 425 (1978), exigeait déjà sans aucune équivoque que l'agresseur, Israël, respecte l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban et évacue complètement le territoire libanais. Le 24 avril dernier, le Conseil a adopté la résolution 467 (1980) et condamné à nouveau Israël pour ses violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban.

67. Aujourd'hui, on peut constater que, loin de s'améliorer, la situation n'a fait que s'aggraver. Le rapport du Secrétaire général indique qu'Israël a établi des positions directement en territoire libanais, ce qui constitue une violation manifeste de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement libanais a protesté plus d'une fois contre les actes arbitraires commis par Israël et les a portés à l'attention du Conseil.

68. Les buts recherchés par les milieux dirigeants israéliens sont les mêmes depuis de longues années déjà. Ils visent à couper le sud du Liban de l'Etat libanais et à anéantir les camps de réfugiés palestiniens de façon à briser la volonté de liberté de ce peuple. Les récents actes d'agression israéliens et l'armement accru des bandes de Haddad à la solde d'Israël ne laissent aucun doute sur la volonté d'Israël de

passer outre aux droits fondamentaux du peuple arabe de Palestine et du peuple libanais.

69. Le comportement inquiétant des milieux impérialistes américains au Moyen-Orient et au Proche-Orient ainsi que leur politique qui tend à exacerber la situation internationale constituent pour Israël un climat des plus favorables à l'escalade de ses actes d'agression à l'encontre des peuples libanais et palestiniens. Comme par le passé, l'agresseur israélien bénéficie de l'aide économique et militaire des Etats-Unis. La responsabilité des milieux impérialistes qui aident directement Israël ou qui s'opposent à la condamnation de ses actes d'agression est incontestable. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale s'est exprimée très clairement à ce sujet.

70. La République démocratique allemande, de concert avec d'autres Etats socialistes et des pays épris de paix, s'est constamment prononcée en faveur d'un règlement politique juste et durable du conflit du Moyen-Orient. Il est essentiel que les troupes israéliennes se retirent de tous les territoires arabes occupés en 1967, que le peuple arabe de Palestine puisse jouir de son droit à l'autodétermination, y compris son droit de créer son propre Etat indépendant, et que soient garanties la souveraineté et la sécurité de tous les Etats de la région, y compris le Liban et Israël.

71. Il va de soi que les forces armées qui agissent au nom des Nations Unies sont subordonnées exclusivement aux décisions du Conseil de sécurité. La résolution qui vient d'être adoptée présente diverses lacunes. Elle ne préconise aucune des mesures énergiques qui permettraient de mettre un terme aux machinations d'Israël et de la bande de Haddad. La délégation de la République démocratique allemande s'est abstenue lors du vote parce que nous continuons d'avoir des réserves sur la formulation du mandat des forces des Nations Unies au Liban ainsi que sur leur composition et leur financement.

72. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, ma délégation n'ayant pas encore eu l'occasion de le faire, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil en ce mois de décembre. Je me réjouis de voir cette haute charge échoir au représentant d'un grand pays avec lequel la France entretient d'étroites relations. Votre expérience diplomatique et votre connaissance des Nations Unies, ainsi que les succès qui ont marqué votre action pendant tout le cours de votre présence parmi nous, sont le gage de la sûreté et de l'efficacité avec lesquelles sont et seront conduits nos travaux.

73. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, le représentant du Royaume-Uni, sir Anthony Parsons, pour la façon exemplaire dont il a dirigé nos débats au cours du mois dernier.

74. En s'associant à la décision qui vient d'être prise par le Conseil de renouveler pour six mois le mandat



de la FINUL, ma délégation a voulu souligner l'importance qu'elle attache à la mission que remplit la Force au Liban. Nous tenons, dans le même temps, à souligner que les objectifs fixés à celle-ci par la résolution 425 (1978) demeurent fondamentaux. Ils sont, on s'en souvient, de trois sortes : confirmer le retrait des forces israéliennes; rétablir la paix et la sécurité internationales; aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

75. Or, comme le note le Secrétaire général dans son rapport, la FINUL n'a pu accomplir entièrement sa tâche malgré les efforts intenses et louables déployés à tous les niveaux.

76. A cet égard, les événements signalés par le Secrétaire général dans ses observations appellent une ferme désapprobation de notre part. Il souligne notamment que des éléments armés ont établi deux positions dans la zone de la FINUL et qu'il s'en est suivi des incidents graves avec les troupes de la Force, que les forces *de facto* ont continué de s'opposer à tout nouveau déploiement de la FINUL dans l'enclave occupée par elles, qu'elles ont ajouté une cinquième position aux quatre qu'elles avaient déjà établies dans la zone contrôlée par la FINUL, que les forces israéliennes elles-mêmes ont intensifié leurs activités, qu'elles ont établi des positions le long de la frontière internationale et accru leur présence dans l'enclave.

77. Nous appuyons donc pleinement les recommandations du Secrétaire général qui figurent au paragraphe 68 de son rapport. Il est absolument indispensable que toutes les parties coopèrent pleinement avec la Force dans la réalisation des objectifs de son mandat. Dans cet esprit, nous lançons un pressant appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles respectent scrupuleusement le cessez-le-feu réclamé par le Conseil, pour qu'elles évitent tous actes de nature à susciter des réactions violentes et fassent un effort résolu afin de permettre la consolidation de la zone de la FINUL.

78. Nous rappelons à cet égard combien mon pays demeure attaché à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban. Le vote unanime intervenu hier soir à l'Assemblée générale<sup>1</sup> a une signification qui n'aura échappé à personne.

79. Ma délégation se félicite des efforts qu'a faits le Secrétaire général pour réactiver la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise et qui ont abouti à la réunion préparatoire du 1<sup>er</sup> décembre. C'est là un développement positif qui mérite d'être poursuivi et que nous encourageons vivement.

80. La Force a reçu pour mandat d'aider le Gouvernement libanais à restaurer son autorité effective dans la région. Nous avons apprécié la volonté de celui-ci d'accroître sa présence tant militaire que civile dans la région, et nous saluons la poursuite de cet effort.

81. Je voudrais pour terminer adresser les félicitations et les remerciements de ma délégation au général Erskine pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses responsabilités de commandant de la Force depuis l'origine de sa mission et lui offrir nos vœux les plus chaleureux pour la poursuite de sa carrière. Mes félicitations et mes vœux, en cette fin d'année, vont aussi aux cadres et à tous les membres de la Force.

82. M. SLIM (Tunisie) : Monsieur le Président, nous avons en ce mois de décembre le privilège de vous avoir à la direction de nos délibérations. En accédant à la présidence du Conseil, vous nous avez donné l'occasion de mesurer encore une fois le talent immense qui est le vôtre et d'apprécier davantage le tact et le savoir-faire diplomatique auxquels vous nous avez habitués et que vous avez toujours su allier au sens de l'efficacité et de la responsabilité.

83. En vous adressant ces sincères félicitations, ma délégation est heureuse de vous assurer de sa pleine et entière coopération pour vous aider à mener à terme la mission qui vous est présentement confiée et dont il ne semble pas qu'il y ait de plus noble, puisqu'il s'agit de veiller au maintien de la paix dans le monde. Ma délégation est d'autant plus heureuse de le faire que vous représentez un grand pays avec lequel la Tunisie entretient depuis toujours les meilleures relations d'amitié et de coopération. Permettez-moi de vous souhaiter très sincèrement tout le succès que vous méritez.

84. Qu'il me soit également permis de dire toute notre appréciation et notre reconnaissance au représentant du Royaume-Uni, sir Anthony Parsons, pour la manière remarquable, exemplaire et toute britannique avec laquelle il a dirigé nos travaux au cours du mois de novembre.

85. Une fois de plus, la situation au Moyen-Orient est à l'ordre du jour du Conseil; une fois de plus, nous sommes appelés à manifester notre inquiétude et notre préoccupation devant une situation qui ne connaît pas de répit et qui demeure de plus en plus dangereuse; une fois de plus, nous nous trouvons confrontés aux mêmes difficultés et aux mêmes obstacles, à savoir l'entêtement de l'une des parties en cause à poursuivre une politique d'hégémonie et de défi arrogant à la communauté internationale.

86. Par sa résolution 425 (1978), le Conseil a confié à la FINUL un mandat très clair et des objectifs précis : il s'agissait, en substance, de confirmer le retrait des forces israéliennes du Liban, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

87. Force nous est de constater aujourd'hui que la FINUL n'est pas parvenue à s'acquitter pleinement de son mandat; elle a été, selon le rapport du Secré-

taire général, empêchée de progresser sur la voie de l'application intégrale des objectifs énoncés dans la résolution 425 (1978).

88. Les difficultés rencontrées par la Force dans l'application de son mandat surgissent en effet de toutes parts. Israël établit en toute impunité ses positions le long de la frontière internationale, accroît sa présence dans l'enclave, viole l'espace aérien et les eaux territoriales d'un Etat souverain et multiplie ses attaques contre des objectifs situés à l'intérieur du Liban. Les forces *de facto*, appuyées et approvisionnées par Israël, comme le souligne le Secrétaire général, s'opposent au déploiement de la FINUL, restreignant sa liberté de mouvement et celle de son personnel, et réduisent sa capacité d'observateur; elles s'attaquent directement au personnel de la Force et à la population locale de la zone.

89. Les faits sont clairs et intolérables; les responsabilités sont évidentes et reconnues. Le rapport du Secrétaire général précise en effet, au paragraphe 62, que les autorités israéliennes n'ont pas fourni à la Force toute la coopération dont elle aurait eu besoin, alors qu'il indique, au paragraphe 60, que les dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine ont renouvelé leur assurance de coopération avec la Force. Il se félicite, en outre, de la collaboration positive du Gouvernement libanais. Nous ne pouvons, à cet égard, que nous joindre au Secrétaire général pour nous féliciter à notre tour de cet esprit de coopération et pour les efforts que le Gouvernement libanais ne cesse de déployer, en dépit de ses moyens limités, pour faciliter la tâche de la FINUL.

90. Notre attachement aux principes énoncés dans la Charte ainsi que notre responsabilité explicite en matière de maintien de la paix nous dictent de refuser d'accepter le *statu quo* actuel comme constituant un fait accompli et irréversible. Israël doit comprendre, une fois pour toutes, qu'il doit se retirer du Liban complètement et sans condition et mettre fin à ses activités directes ou indirectes à l'intérieur des frontières internationales du Liban. C'est à ce prix que ce pays, auquel nous sommes tous attachés, retrouvera son unité, sa souveraineté et son indépendance politique.

91. Le Conseil, dans sa sagesse, vient d'adopter une résolution renouvelant le mandat de la FINUL pour les six mois prochains. Il aura ainsi fait un pas important dans la voie du règlement général, juste et durable du problème du Moyen-Orient, qu'on ne saurait dissocier de la situation qui règne dans le sud du Liban. Notre souhait est que la Force puisse être en mesure d'accomplir intégralement la tâche qui lui a été confiée par le Conseil en vue, justement, de permettre au Liban de restaurer définitivement son autorité effective dans la région.

92. Je voudrais à cet égard, Monsieur le Président, exprimer au Secrétaire général, par votre intermédiaire, les remerciements de ma délégation pour

l'excellent rapport qu'il nous a soumis et pour les efforts inlassables qu'il déploie de concert avec le Conseil. Ces remerciements s'adressent également aux pays qui contribuent directement à cette importante opération de maintien de la paix ainsi qu'au personnel de la FINUL et de l'ONUST.

93. M. AASEN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation éprouve une grande satisfaction à vous voir présider les travaux du Conseil. Votre vaste expérience diplomatique et vos qualités nous donnent l'assurance que la présidence est en bonnes mains.

94. Je voudrais également rendre hommage au représentant du Royaume-Uni, sir Anthony Parsons, pour la façon compétente et pleine de tact dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

95. La Norvège, qui fournit des contingents à la FINUL, constate avec un regret et une inquiétude particuliers que, une fois de plus, le Secrétaire général a dû faire rapport au Conseil sur le fait que, en dépit des efforts inlassables déployés à tous les niveaux, la Force a été mise dans l'impossibilité de progresser davantage vers la mise en œuvre intégrale des objectifs contenus dans la résolution 425 (1978).

96. Nous tenons à complimenter le Secrétaire général pour les efforts soutenus qu'il a déployés, mais, de même que la Force, il dépend de la coopération des parties, et cette coopération n'existe pas. Au contraire, le rapport que nous avons sous les yeux montre clairement qu'il y a un manque de coopération de la part de toutes les parties directement intéressées. Cela est vrai pour les éléments armés qui dépendent de l'Organisation de libération de la Palestine, pour les forces *de facto* du commandant Haddad et pour Israël.

97. La Norvège participe à la FINUL, convaincue que la Force, comme le dit le Secrétaire général au paragraphe 66 de son rapport, "contribue de manière indispensable à la paix, non seulement dans le sud du Liban mais pour ce qui est de la situation au Moyen-Orient en général".

98. Nous continuons de penser qu'il serait dans l'intérêt bien compris de toutes les parties intéressées de faire preuve d'une coopération entière envers la FINUL. Nous voudrions donc saisir cette occasion pour leur lancer de nouveau un appel afin qu'elles agissent dans ce sens. La situation dangereuse qui pourrait prévaloir au cas où la Force serait retirée ne serait à l'avantage de personne et aurait des conséquences catastrophiques pour l'ensemble de la région en particulier.

99. La Norvège appuie donc le renouvellement du mandat de la FINUL et est prête à continuer à participer à la Force. Nous espérons que l'on trouvera des moyens pratiques de mettre en œuvre intégralement le mandat de la FINUL dans l'ensemble de sa zone

d'opération jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban. Le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale du Liban est la condition préalable nécessaire au rétablissement du contrôle libanais sur son territoire. C'est pourquoi toutes les incursions armées à l'intérieur des frontières du Liban doivent cesser immédiatement.

100. Mon gouvernement a également pris note du fait que le chef d'état-major de l'ONUST, conformément à la volonté du Conseil, a poursuivi ses efforts en vue de réactiver la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise et qu'une réunion entre officiers de rang élevé israéliens et libanais a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre sous sa présidence. Nous espérons que cette réunion, qui est l'un des rares éléments positifs du rapport dont nous sommes saisis, sera suivie d'autres réunions et que l'on pourra petit à petit réaliser les objectifs contenus dans la résolution 467 (1980).

101. Je manquerais à mon devoir si je n'appelais l'attention des membres du Conseil sur le fait regrettable que le financement de cette opération très importante de maintien de la paix laisse beaucoup à désirer, ce qui augmente le poids du fardeau que doivent porter les pays qui fournissent des contingents. Je voudrais une fois de plus insister sur le fait que la Norvège considère que la communauté internationale a la responsabilité collective de contribuer aux opérations de maintien de la paix de ce genre.

102. En conclusion, qu'il me soit permis d'exprimer à nouveau notre profonde gratitude envers le Secrétaire général, le commandant de la FINUL, le général Erskine, et ses collaborateurs civils et militaires, ainsi qu'envers tous les officiers et hommes de troupe de la FINUL, pour la manière compétente et courageuse dont ils s'acquittent de leur devoir dans une situation très complexe. Leur contribution à la paix est conforme au but fondamental des Nations Unies.

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

104. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé à exercer mon droit de réponse avant d'avoir entendu les déclarations qu'ont faites les représentants qui ont pris la parole, et j'estime qu'ils ont répondu de façon complète. Je n'ai nullement l'intention d'entamer une polémique ou de faire le jeu du représentant d'Israël en élargissant la portée du débat au-delà de la question inscrite à l'ordre du jour. Cependant, je ne peux résister à la tentative de lire à son intention, et à l'intention du Conseil, la description qu'a faite Disraeli de l'un de ses adversaires dans un débat : "un rhétoricien plein d'affectation, enivré jusqu'à l'exubérance de sa propre verbosité et doué d'une imagination égotiste qui lui permet à tout moment d'avoir à sa disposition une série inconsistante d'arguments pernicieux à l'égard de ses adversaires et glorificateurs à son propre égard".

105. Je voudrais souligner trois points.

106. Premièrement, la condition *sine qua non* pour l'application de toute résolution adoptée par le Conseil est le retrait d'Israël. Dans la déclaration que nous avons entendue ce matin, Israël a clairement démontré son intention de ne pas se retirer, intention qui est confirmée par ses déclarations concernant son droit de mener une politique d'attaques préventives à l'intérieur de mon pays.

107. Deuxièmement, la présence sur le territoire de mon pays de troupes syriennes en tant que force de dissuasion arabe et de Palestiniens ne figure pas à l'ordre du jour. C'est le fruit d'une décision légitime prise par la communauté arabe, à laquelle nous appartenons, et ce qui se passe entre nous, les Syriens et les Palestiniens est une question qui nous regarde — et qui ne regarde que nous. J'estime que mon pays a suffisamment donné la preuve de son attachement aux principes de la souveraineté et de l'indépendance pour que nous n'ayons pas besoin de recevoir de leçons de qui que ce soit sur ce point particulier.

108. Troisièmement, je voudrais souligner que la FINUL — que nous appuyons tous et pour laquelle tant de peuples et tant de pays font des sacrifices de vies humaines et de sang — ne peut accomplir sa tâche que si le Gouvernement israélien est disposé à mettre fin à sa politique d'agression et d'expansion et est prêt à briser une fois pour toutes le cycle de la violence.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en qualité de représentant des ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

110. Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour procéder au septième renouvellement du mandat de la FINUL. Une fois de plus, le Secrétaire général a fait observer dans son rapport que, en dépit d'efforts inlassables, la Force n'a pu faire de nouveaux progrès dans l'application de la résolution 425 (1978). Au nom des Etats-Unis, je voudrais plus particulièrement parler des efforts louables déployés par le Secrétaire général pour essayer de donner effet aux intentions du Conseil afin que la FINUL soit véritablement une force intérimaire.

111. La réunion organisée par le chef d'état-major de l'ONUST le 1<sup>er</sup> décembre est un pas important dans cette direction. Mais c'est avec regret toutefois que nous avons lu, dans les paragraphes 60, 61 et 49 respectivement du rapport du Secrétaire général, qu'il y a eu un "durcissement certain de la position" de certains groupes palestiniens envers la FINUL et une intensification du harcèlement de la part des forces du commandant Haddad au cours des derniers six mois et que les empiétements par-delà la frontière de la part des forces israéliennes "se sont traduits par l'établissement de nouvelles positions" le long de la ligne de démarcation de l'armistice.

112. Une fois de plus, les Etats-Unis prient instamment toutes les parties de respecter l'esprit et la lettre

de la résolution 425 (1978), qui chargeait la FINUL d'accomplir la tâche difficile de rétablir la paix et la sécurité dans sa zone d'opération et d'aider le Gouvernement libanais à rétablir son autorité effective dans le sud du Liban.

113. Le Gouvernement des Etats-Unis tient particulièrement à ce que la liberté de mouvement de la Force, y compris le Groupe d'observateurs, ne soit pas menacée. A notre avis, toute tentative destinée à limiter les mouvements de la Force porterait un grave préjudice à son efficacité.

114. Enfin, nous tenons à exprimer notre admiration à l'égard des efforts inlassables déployés par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, M. Urquhart et son personnel, ainsi que le général Erskine, ses officiers et ses hommes de troupe. Leur ferme volonté et leurs hautes qualités professionnelles ont permis à la FINUL d'aboutir à d'importants résultats. Par-dessus tout, la Force a contribué à reconforter les populations du sud du Liban, tout en veillant à ce que les affrontements locaux ne se transforment pas en affrontements régionaux.

115. Le déploiement des forces de l'armée libanaise dans les zones sous contrôle de la FINUL a permis de faire naître l'espoir — que partagent tous les membres du Conseil ainsi que le peuple du Liban — que le Gouvernement libanais aura la possibilité de réaffirmer son autorité dans le sud du pays, de façon à mettre fin aux troubles et aux souffrances qui existent dans cette région.

116. Les membres du Conseil constateront que je termine ma déclaration sans honorer d'une réponse les observations faites par mes collègues de la République démocratique allemande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

*La séance est levée à 13 h 20.*

---

NOTE

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 98<sup>e</sup> séance.